

AR Prefecture

063-216300566-20240216-2024_16-DE
Reçu le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de
membres :

Séance du 16 février 2024

En exercice	10
Présents	9
Procurations	0
Votants	9

L'an **deux mille vingt-quatre** le **vendredi 16 février** à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la
Convocation :
09/02/2024

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

VOTES :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Absent : M. GUILLY Philippe

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération
N°2024_16**

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales ;

Objet :
**Souscription d'un
forfait annuel avec
la SACEM**

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF ;

En fonction du nombre de manifestations concernées par des droits d'auteur et organisées par les associations locales mandatées par la Commune, Monsieur le Maire propose de souscrire un forfait annuel pour un nombre de 2 événements à caractère social, local et national.

De plus, ce forfait est applicable dès lors que les événements ont un budget des dépenses inférieur à 3000 € et un prix d'entrée inférieur ou égal à 20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ Décide de souscrire au forfait annuel pour un nombre de 2 événements ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la souscription de ce forfait et à la déclaration des événements.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 22/02/2024
et publication le 23/02/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

